

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D242  
au territoire des communes de PERNES-LES-BOULOGNE et WIERRE-EFFROY  
TRAVAUX  
Enduits Superficiels d'Usure  
Section hors agglomération  
du 15 mai 2025 au 15 juillet 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

**Considérant** la demande du 25/03/2025, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R.R. et le CER de RINXENT, font connaître le déroulement des travaux Enduits Superficiels d'Usure, du 15 mai 2025 au 15 juillet 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Enduits Superficiels d'Usure, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D242 du PR 0+0 au PR 1+539, hors agglomération, du 15 mai 2025 au 15 juillet 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis favorable de Messieurs les Maires des communes de PERNES-LES-BOULOGNE et WIERRE-EFFROY,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D242 du PR 0+0 au PR 1+539, hors agglomération, sur le territoire des communes de PERNES-LES-BOULOGNE et WIERRE-EFFROY, du 15 mai 2025 au 15 juillet 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : la route départementale D232, au territoire des communes de PITTEFAUX et PERNES-LES-BOULOGNE,

**Dès l'ouverture de la route départementale à la circulation, une limitation à 50 km/h et une interdiction de dépasser seront prescrites.**

**Ces restrictions seront maintenues jusqu'à l'aspiration des gravillons et la réalisation du marquage au sol.**

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié),

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

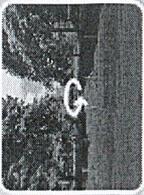
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Wimille,  
Le 1 avril 2025



Signé électroniquement par  
Georges MAGALHAES  
ORDONNATEUR



Google

D233

D232

Mairie

Pittefaux

Chambres d'hotes Authentique

Fond de Bancres

Fouquehove

Fouquehove

Fouquehove

Rte de Souverain Moulin

Rte de Wierre Effroy

D232

Rue du Val

Rte de Hesnres

Rte de Souverain Moulin